N° 36

FRC 3. 18811 a
pt. 3
Case
FRC
20477

MON DERNIER MOT A HION.

Calumniatorem sua paena manet.
PHÈDRE, Fab. 17.

Le citoyen Hion, mon très-zélé panégyriste, a la bonhommie de croire que l'on détruit des faits matériels par des injures et des sarcasmes mal-adroitement ressassés. Le nouveau volume d'invectives qu'il vient de publier contre moi manifeste de plus en plus sa turpitude, sa mauvaise foi et l'esprit d'intrigue et d'animosité qui l'anime.

Ce qu'il y a de remarquable d'abord, dans ce louable écrit, c'est le nouveau manteau sous lequel se présente au public mon honorable adversaire, du rôle d'accusateur qu'il jouoit impudemment dans le principe, le voici réduit à celui de simple défenseur et comme de raison, il ne réussit pas plus dans ce dernier rôle que dans le premier. Si la calomnie haineuse pouvoit revenir sur ses pas, je ne désespérerois point de le voir à la fin convenir franchement des ses torts, et terminer ainsi les débats ennuyeux de notre longue querelle.

En attendant, prouvons lui, *pour la dernière fois*, et la foiblesse de ses réfutations, et la fausseté des imputations récriminatoires qui signalent sa nouvelle réponse.

Il se met à la torture, pour prouver qu'*il n'a point été mon calomniateur*, *qu'il n'a fait aucune dénonciation contre moi ni tenu aucun propos*, et cependant il demeure constant que c'est d'après ses seules assertions calomnieuses, que j'ai été réformé le 23 fructidor de l'an 5, et que c'est d'après les épithètes injurieuses qu'il s'est plusieurs fois permis de me

A

THE NEWBERRY
LIBRARY

donner, en présence du général divisionnaire, ainsi que le constatent les lettres de ce général, (1 et 2); et la dénonciation du premier floréal dernier, signée par Motet et par lui, que je me suis vû forcé à provoquer la formation d'un conseil de guerre, pour détruire le soupçon qu'elle faisoit planer sur ma tête à mon insçu, depuis cinq mois.

Il dit que *je suis bâté de certificats de toute espèce, et il prétend que c'est une grande platitude de vouloir établir que je suis sans reproche, au morale comme au politique*, par ces certificats des représentans du peuple, des généraux et des corps administratifs sous les yeux desquels j'ai été successi-

---

(1) *Caen, le 26 brumaire an 6 de la république.*

Le général commandant la quatorzième division militaire, au citoyen Hion, commissaire ordonnateur.

Je suis bien aise, citoyen commissaire, de vous prouver que je ne mets point de passion dans ma conduite, et que mon rapport au ministre sur ce que vous avez avancé ce matin, et sur votre manière de me recevoir lorsque je venois, par honnêteté et par intérêt pour la chose publique, m'entretenir avec vous de divers objets dont le service souffre, ne sera fait qu'avec toute la tranquilité que je dois apporter pour obtenir et manifester aux yeux du gouvernement, tout ce qui peut nuire à ses intérêts.

Je vous préviens, citoyen commissaire, que je n'ai point écrit aujourd'hui au ministre, mais que je dois considérer votre dénonciation, sur le compte du citoyen Lambert, comme officielle.

En conséquence, je me persuade que vous êtes fondé en preuves sur la gestion de cet ex-commissaire; je dois vous engager à les fournir, et votre silence à cet égard seroit considéré comme coupable.

J'attends de vous cette preuve de votre attachement à la république; la justification ou la punition du citoyen Lambert appartient au tribunal du conseil de guerre de cette division, si les délits, dont vous l'accusez

vement employé, lesquels attestent ma probité, ma capacité, mon dévouement à la République. Qu'elle effronterie ! N'auroit-on pas lieu de penser qu'il ne fait aussi peu de cas de témoignages aussi honorables, que parce qu'il n'a jamais su en mériter de pareils ? Et lui-même n'a-t-il pas grossi le nombre de ces certificats, en déclarant par écrit, à mon rapporteur, qu'*il n'avoit rien à dire contre moi.*

---

coupable, ont été commis pendant la durée de ses fonctions et en sa qualité d'ordonnateur.

Je vous prie d'observer que votre déclaration sur les délits dont vous taxez le citoyen Lambert, n'est pas nouvelle, puisqu'en dinant chez moi, vous l'avez traité, comme aujourd'hui, *d'être un frippon.* Veuillez me répondre de suite afin que j'aie le tems d'instruire le ministre par le courrier prochain.

Signé, Dumesny.

Plus bas, *pour copie conforme*,

Le général commandant la quatorzième division militaire,

Signé, Dumesny.

(2) *Caen, le 28 brumaire an 6 de la République.*

Le général de division, au citoyen Lambert, commissaire ordonnateur.

J'allai avant hier, citoyen commissaire, chez le citoyen Hion et je vous fais part de la scène assez particulière qu'il me fit. Cet homme s'est persuadé que je ne cherchois à le voir que pour profiter de sa vivacité, et tirer de lui quelques propos sur votre compte et lui faire perdre sa place ; je ne lui parlai point de vous, et mon intention n'étoit pas du tout de le mettre sur votre chapitre ; je lui parlois du service *qui va fort mal*, mais comme dans ses oreilles tout raisonne Lambert, il me fit la plus drôle de scène possible, même avec le ton de la malhonnêteté : *il vous traita de frippon* et me dit que je vous totuenois. Je lui ai écrit le soir à ce sujet, et je joins ici la copie

Il fut compris dans la réforme qui résulta du travail que fit le directoire exécutif, sur la suppression des armées des côtes de l'Océan et de l'intérieur, dans les derniers mois de l'an 4. Il nie cette assertion, et cependant, par une contradiction bien évidente, il ne disconvient pas *qu'il a joui du traitement de réforme, en conséquence de cette suppression.* C'est qu'aucune inconséquence ne lui coûte pour parvenir à prouver que, parce que j'ai eu le malheur d'être appellé à le remplacer, je n'ai été, à son égard, que l'usurpateur de ce qu'il appelle *sa quatorzième division.* C'est ainsi qu'il prétend justifier l'infame diatribe qu'il publia alors contre moi, et qu'il ne m'a pas été difficile de pulvériser par une réponse pleine, non pas d'injures, mais de faits, nonobstant les nombreux matériaux qu'il disoit avoir contre moi, et dont il n'a pu jusqu'ici produire aucun : c'est ainsi qu'il prétend encore *avoir découvert, pendant les onze mois de sa réforme, les intrigues que j'avois ourdies pour satisfaire mon ambition à son détriment*; découverte dont il n'apporte et ne peut apporter aucune preuve. Ai-je besoin de lui répéter autre chose qu'étant alors ordonnateur en chef, il ne pouvoit y avoir d'ambition de ma part, à redevenir ordonnateur ordinaire? quant à ses

---

de cette lettre qui vous mettra au fait de mon projet à cette occasion ; je lui ai marqué, en outre, que je ferois passer au ministre ma lettre et sa réponse, mais il ne m'a pas répondu, et malgré mes demandes réitérées, il persiste à garder le silence, etc.

Signé, Dumesny.

Voilà de nouvelles preuves que Hion ne m'a jamais calomnié, et en même tems, qu'il n'est pas difficile dans ses relations. J'aurois continué à ne point parler de ces lettres qui ajoutent au droit que me réserve mon jugement, de poursuivre mes dénonciateurs, si cet implacable détracteur n'avoit persisté à vouloir paroître pur et sans aucun reproche à mon égard.

prétendus matériaux contre moi, ils ne se trouvent, ni dans les bureaux du directoire, ni dans ceux du ministre de la guerre où, dit-il, il les a déposés. Je le somme de nommer les vingt personnes desquelles il prétend les tenir.

Il insinue *qu'il n'a pas été chassé des bureaux de la guerre.* Mais le lui ai-je jamais reproché? pour le prouver, il rapporte, au lieu de la lettre de licenciement qu'il dût recevoir alors du ministre Brienne, un certificat du ci-devant chef de la cinquième division du ministère de la guerre, qui atteste seulement qu'il a été compris pour 1500 livres de traitement annuel, sur l'état des appointemens de la guerre. Il auroit dû ajouter qu'il étoit de notorité publique que, de l'office de la Dubarry (d'ou, pour ma tranquilité, il n'auroit jamais dû sortir que pour passer dans un autre où, sans doute, je ne l'eusse pas rencontré), il avoit enjambé, par la protection de cette favorite, au bureau du mouvement des troupes.

Pour démontrer *qu'il n'a pas été buveur de sang, ni septembriseur,* (ce que je ne lui ai jamais non plus reproché) il rapporte copie d'une commission qui lui fut délivrée, au commencement de septembre 1792, *à l'effet de faire auprès des municipalités, districts et départemens, telles réquisitions qu'il jugera nécessaires pour le salut de la patrie.* Mais où sont les certificats de la conduite qu'il a tenue dans les différentes communes où il a été successivement employé, notamment de celles de Toulouse, de Montpellier, de Lyon et de Caen, où il est si bien connu....

Il avance *qu'en l'an 4, j'ai remis au général Hoche des notes contre lui, qui m'ont attiré la mésestime de ce général, celle du général Dugua et du chef de brigade Laugier.* Dans cette assertion, comme dans toutes celles où il veut me noircir, il manque absolument de preuves. En effet, la lettre que m'écrivit le général Hoche, le 5 vendémiaire an 5, relativement

à ma nomination à la quatorzième division (1) et la signature du citoyen Laugier, apposée au certificat que m'a délivré l'état major de cette division, le premier vendémiaire an 6 ; rapporté à mon mémoire, sous le N°. 1, donnent un démenti formel au véridique Hion.

Quant au général Dugua, il est vrai qu'un jour, en présence du général Watrin, il m'invita à me rapprocher d'Hion. Mais sur ce que je lui fis connoître qu'il m'étoit impossible d'estimer un tel camarade ; il n'insista pas, et convient *qu'il avoit une mauvaise tête*, et *qu'il étoit bien difficile, par fois, de lui faire entendre raison.*

Hion continue, et pour prouver qu'il doit être considéré comme beaucoup plus ancien que moi dans le service militaire, et doué d'autant de capacité, il dit, pour son ancienneté, *qu'il a été dix ans expéditionnaire à* 1500 *liv. au bureau de la guerre*, et, pour sa capacité, *qu'il a porté pendant ces dix ans, le petit uniforme de commissaire des guerres, donné aux commis de la guerre par ordonnance du 14 septembre* 1776, *ce qui lui a valu*, dit-il, *la qualité d'élève commissaire des guerres*, comme si l'habit donnoit le talent ; comme s'il étoit vrai qu'il y ait eu, sous l'ancien régime, des

---

(1) Voici cette lettre : « J'apprends avec grand plaisir, citoyen » ordonnateur, que le directoire exécutif vient de vous donner à remplir, » dans la quatorzième division militaire, les fonctions que vous exerciez » dans la division *Est* de l'armée des côtes de l'Océan, et que vous » alliez incessamment vous rendre à Caen. Les preuves de zèle que » vous avez données, et les services que vous avez rendus dans la » partie dont vous étiez chargé, me sont un sûr garant de ceux que » vous rendrez encore à la république, dans ce nouveau poste. Je suis » bien aise de trouver cette occasion de vous donner des témoignages » avantageux de vos services, ainsi que *des preuves de mon estime.*

Signé, Hoche.

élèves commissaires !.... Il ne parle d'aucun autre service, et ne démontre nullement la supériorité dont il argumente en sa faveur contre mon activité de plus de vingt années; aussi, pour la seule fois peut-être de sa vie, il avoue de bonne-foi qu'*on l'a jetté dans une carrière où il a été étonné d'avancer si précipitamment.*

Il veut *aussi ne pas avoir sollicité le grade de commissaire ordonnateur, pas même celui de commissaire des guerres*; il prétend *spirituellement* avoir mérité ces emplois par ses rares talens qu'il déploya sous les yeux du général Labourdonnaye, dans le licenciement effectué à Troyes du régiment suisse de Castella; mais il ne dit rien des étranges *éloges* que donnèrent alors à sa conduite, les administrateurs du département de l'Aube.

Il dit qu'il *n'a pas été destitué quatre fois*; *qu'il ne l'a été que deux.* Mais à ces deux destitutions qu'il avoue, ne faut-il pas joindre celle qu'il éprouva aux armées des Pyrénées, et celle de Lyon, ordonnée par les représentans du peuple qui succédèrent à son ami Collot-d'Herbois, et qui eurent, à son égard, moins de prédilection, et plus de justice que lui.

Il assure qu'il est faux qu'*il soit difficile dans ses relations.* Il invoque, à cet égard, le témoignage du ministre de la guerre et des commissaires qui *collaborent encore avec lui.* Mais où est-il ce témoignage? Il lui seroit essentiellement nécessaire pour détruire la preuve écrite que je tiens du commissaire des guerres *Duparc*, et de quelques autres sur la difficulté d'entretenir des relations pacifiques avec lui. Je pourrois, en outre, prier le ministre de la guerre de déclarer s'il n'est pas vrai que dernièrement encore, deux députés lui parlèrent fort désavantageusement de l'ordonnateur Hion, d'après les plaintes qu'ils avoient reçues de diverses administrations sur son compte; et citer enfin une lettre du général Dumesny, du 12 frimaire dernier, dans laquelle il

A 4

me disoit : « *J'ai traduit au conseil de guerre le commissaire Hion, pour les propos indécens qu'il a tenus à la garde, et qui me devenoient personnels*, etc., (1).

Ce n'est jamais ainsi que se sont exprimés, à mon égard, les corps administratifs des pays où j'ai été employé, témoins les pièces à l'appui de mon mémoire, sous les numéros 1, 2, 3, 4, et particulièrement les lettres écrites en ma faveur au directoire et au ministre de la guerre, par les administrateurs des départemens de l'Orne et de la Manche, encore aujourd'hui en activité, (1 et 2).

---

(1) On sera surement surpris que l'on n'ait pas donné suite à ce jugement.

Les administrateurs du département de l'Orne au Directoire exécutif de la République française.

CITOYENS DIRECTEURS,

Nous apprenons avec douleur que vous êtes sur le point de changer la destination du citoyen Lambert, commissaire-ordonnateur en chef de l'armée de l'Océan. La conduite vraiment digne d'éloge que ce citoyen a tenue dans toutes ses relations avec nous, nous fait desirer ardemment que vous le laissiez attaché à l'une des divisions conservée par votre arrêté du 8 de ce mois, de laquelle dépend sur-tout la force armée dont les circonstances nécessitent la présence dans notre département. Nous espérons, citoyens directeurs, que vous daignerez prendre en considération les réclamations d'administrateurs, qui vous assurent être entièrement dévoués au bonheur de leurs administrés.

Signé, Bourdon, *président*; Deshaye, Buquet et Joselle.

Les administrateurs du département de la Manche au ministre de la guerre.

CITOYEN MINISTRE,

Nous n'apprenons pas sans peine, que nos relations vont cesser avec l'ordonnateur en chef Lambert, dans les circonstances difficiles où s'est

Ce sont-là les titres réunis à beaucoup d'autres témoignages aussi avantageux que je pourrois pareillement rapporter ici, qui m'avoient mérité sur Hion la préférence à l'administration de la quatorzième division militaire, et non les intrigues que me prête ce loyal et généreux antagoniste.

Il ne veut pas qu'*aux adjudications pour la fourniture des bois et lumières que j'ai toujours passées à un prix inférieur de 6 et 9 francs par corde à celui des marchés qui ont eu lieu depuis son administration, il se soit trouvé beaucoup de concurrens, et qu'à celles dont il a été, il ne se soit d'abord présenté personne;* tandis que les procès-verbaux authentiques constatent la vérité de mon assertion. Il se bat les flancs pour faire croire qu'il n'étoit animé que par le seul intérêt du service qui, je le répète, ne fut abandonné que par le seul motif du peu de confiance qu'inspira son retour à Caen; il s'efforce de prouver que c'*étoit pour faire punir*

---

trouvé le département de la Manche, à portée par nos fonctions de bien apprécier les chefs des administrations militaires, nous avons distingué la conduite administrative de l'ordonnateur Lambert, ses principes comme ses talens ont fixé notre attention, et lui ont assuré des droits à notre estime.

D'après la bonne opinion qu'il a sçu nous inspirer, nous regrettons d'autant plus qu'il ne soit pas conservé dans nos contrées, comme ordonnateur de la quatorzième division, que notre correspondance a dû vous apprendre *que nous sommes loin d'avoir les mêmes témoignages à rendre de l'ordonnateur Hion.*

Nous vous invitons, citoyen ministre à examiner s'il ne seroit pas infiniment plus convenable de confier cette division à l'ordonnateur le plus particulièrement investi de la confiance générale des autorités civiles.

Signé, Le Hurey, Asselin, Clément, Frain, *commissaire du directoire exécutif*, et J. J. Costin, *secrétaire en chef.*

les auteurs du système de dilapidation qu'il avoit découvert dans ce service, qu'il fit poursuivre, arrêter et emprisonner le jeune Motet, parent de mon épouse, et qui, par sa démission, n'étoit plus même l'agent des entrepreneurs Eve et Courcelles, seuls chargés réellement du service, et qui cependant sont restés fort tranquilles. Mais comment parviendroit-il à le prouver, lorsque, par l'instruction de mon procès, il a été reconnu qu'il n'avoit employé ces moyens de rigueur que pour se sauver de l'embarras où le jettoient, à son arrivée, sa mauvaise réputation et son ineptie, et, sur-tout, que pour réaliser plus facilement le projet qu'il avoit dès long-temps médité de m'éloigner pour jamais d'un poste (1), d'où, je le répète, j'emportois l'estime générale, et où il ne me remplaçoit que par le succès de la calomnie, qui ne devroit être qu'éphémère, en me faisant accuser et en m'accusant lui-même, avec la plus horrible fausseté, d'avoir fait manquer un service par mon association, à des entrepreneurs qui n'étoient plus en activité depuis trois mois.

Toutes ces machinations, dignes du caractère de mon ennemi, ont été découvertes par la sagacité du capitaine rapporteur Caseneuve, et c'est sans doute par égard pour le grade de l'ordonnateur Hion qu'il n'a pas conclu, comme il le pouvoit, à son renvoi pardevant le tribunal criminel,

---

(1) Je dois protester ici que je n'ai jamais redemandé, ni eu l'intention de redemander la quatorzième division. Il y a plus, malgré la persuasion où je suis de l'excellent accueil que j'y éprouverois, et du bien que je pourrois y faire, je déclare, sur mon honneur, que, si le gouvernement vouloit m'y renvoyer, je ferois tout ce qui est en moi pour le faire changer de résolution. Je préférerois même la prolongation de mon inactivité à un pareil replacement, quoique cette inactivité soit également contraire à mon zèle et à mes intérêts.

pour y être jugé comme calomniateur ; mais l'autorisation m'en est réservée par mon jugement. Je l'eusse déjà poursuivi cet odieux Sycophante, malgré ses rodomontades caractéristiques et ses menaces de me traîner dans la poussière, si je n'eusse eu à considérer que la foible perte que feroit l'administration militaire par l'expulsion d'un pareil ordonnateur. Qu'il se taise donc sur tant d'iniquités et de jongleries ; son intérêt lui en donne l'impérieux conseil. Toutes les sottises qu'il fait dire à Motet, dont il fait adroitement son mannequin, la lettre insignifiante qu'il s'est fait écrire par ce jeune homme, et sur laquelle il base tout le systême de sa disculpation platrées tous ses rabachages contradictoires, ne détruiront jamais les preuves acquises de ses intrigues ténébreuses et de celles de ses créatures, pour séduire Motet et entraîner Lagouelle dans ses infâmes projets contre moi.

Hion rapporte aussi à l'appui de sa sale diatribe, le procès-verbal d'une saisie dernièrement faite par un juge de paix de Caen, d'un mémoire diffamatoire composé contre lui par des citoyens Déterville, la Garenne et autres, et charitablement, parce que ce mémoire parle de mon jugement, il ne manque pas d'insinuer que *j'ai provoqué cet écrit, en me faisant parent du citoyen Déterville*, et en annonçant *qu'il y est parlé avantageusement du vertueux Lambert.*

Le fait est que le citoyen Déterville n'est point mon parent, ni celui de mon épouse ; que je ne le connois que pour être le limonadier avec lequel Hion a eu des contestations scandaleuses pour du café, des liqueurs et de l'eau-de-vie, qu'il avoit pris à crédit chez lui pendant plusieurs mois ; que je n'ai jamais été chez lui, et que je n'ai point entendu parler du mémoire dont il s'agit ; qu'enfin Hion sait, par les deux lettres particulières que je lui ai écrites les 6 frimaire et 20 messidor derniers, et auxquelles il n'a

pas répondu (1), que ce n'est pas d'une manière aussi lâche que je me venge de mes ennemis (2).

Est-il étonnant, au reste, qu'après que ma traduction au conseil de guerre étoit devenue l'objet de la surprise et de l'intérêt du public, qu'après qu'un jugement solemnel prononçoit mon innocence et le déshonneur de mon antagoniste, les citoyens Déterville et autres, qui avoient à se plaindre de lui, ayent profité de cette circonstance qui mettoit à jour sa turpitude pour adresser au ministre de la guerre leurs réclamations contre lui? Qui ne sait pas d'ailleurs que, depuis son retour à Caen, le citoyen Hion a rempli toute cette commune de ses querelles, non-seulement avec le citoyen Lagouelle, qu'il vilipende aujourd'hui par reconnoissance du crédit de 2 ou 3000 fr. que celui-ci lui a fait, à son arrivée à Caen, pour logement et nourriture, mais encore avec le citoyen Saunier, pâtissier, sur la *qualité* et sur la quantité des pâtisseries qu'il lui avoit fournies, avec les poëliers, les carrossiers et autres ouvriers qui ont eu le malheur d'avoir affaire avec lui.

---

(1) La première, d'après les propos injurieux qu'il avoit tenus à la suite d'un dîner chez le général divisionnaire qui me les avoit rendus, et la deuxième, d'après ceux qu'il a pareillement répandus sur mon compte, à son dernier voyage de Paris.

(2) Hion m'attribue encore dans sa véridique réponse, la rédaction d'une lettre anonyme qu'il a reçue. Quelle abominable mauvaise foi? Hion sait bien que je n'ai jamais eu besoin de m'envelopper avec lui du voile clandestin de l'anonyme. Il sait bien que je n'ai jamais craint de signer, les lettres mêmes où je le foudroyois par les vérités les plus dures. Il a *la prudence* de ne pas en parler dans son libelle. Je pourrois, moi, lui rétorquer avec plus de raison ce reproche et apporter des preuves. Mais j'en ai dit assez pour le démasquer; je me lasse de fouiller dans cette fange.

Je ne m'étendrai pas sur le récit de la conduite indécente qu'il a tenue vis-à-vis de mon épouse et de moi, quoique ce récit pût venir à l'appui des plaintes portées par ces citoyens. Croira-t-on que cet ordonnateur triomphant, pour lequel j'avois eu, à son départ, tous les égards que commande le malheur, même lorsqu'il est mérité, s'est emparé des papiers de la division sans que l'inventaire en fut achevé ? Qu'il a fait venir, en mon absence, un serrurier pour faire ouvrir de force les portes d'un cabinet particulier où étoient mon lit et mes effets; qu'il a voulu s'emparer de l'appartement de ma femme et de mes enfans, avec menace de les faire mettre à la porte, et qu'il n'a pas fallu moins que l'autorité d'un juge de paix pour arrêter le cours impétueux de ses prétentions. Il a ensuite eu l'audace d'écrire au ministre que je n'effectuois pas la remise des papiers, lorsque déjà il avoit signé l'inventaire de ceux de ma gestion, et qu'il s'étoit nanti par la force de tous les autres... Qu'il dise au surplus s'il a trouvé dans la tenue et le classement de ces papiers le désordre qu'il y avoit laissé en partant.

Enfin Hion me fait dire, en parlant de lui : *Pourquoi m'empêcheroit-il d'être réintégré, moi père de famille, moi malheureux, moi patriote par excellence*... etc., etc.

Je n'ai jamais tenu un pareil langage.

Si, dans un moment où le gouvernement avoit tout sujet d'être ombrageux et sévère, Hion eu le crédit de me faire réformer en me peignant sous des traits mensongers; je sais parfaitement qu'il n'en a pas eu assez depuis pour empêcher ma réintégration, et je serois souverainement injuste, d'après le foible degré de considération qui lui reste, et d'après l'opinion que j'ai du discernement et de la sagesse du directoire, de lui attribuer les délais que j'ai éprouvés à cet égard. Quant au surplus, oui je suis père et vraiment père... Je remplis avec une égale tendresse toutes les obligations de

fils, de frère, de père et d'époux, et c'est parce que je reconnois en cela les plus pures et les plus abondantes sources de toutes mes jouissances, que j'ai *besoin* de l'emploi que j'ai perdu ; ma foible fortune étant encore moindre qu'elle n'étoit à l'époque de la révolution. Je ne me suis jamais donné la qualification de *patriote par excellence*. Je disserte peu sur les droits de cette qualité, mais j'en remplis tous les devoirs. Je ne parle pas sans cesse de la patrie, mais c'est par ma conduite et mes actions que je prouve que je la sers ; et si je jouis d'une bonne réputation, je ne l'ai point acquise par du charlatanisme, de la turbulence, des criailleries dans les tavernes et les cafés, ni par les mille et une autres extravagances auxquelles se livrent impudemment ceux qui, pour rester en place, crient, selon les tems : *vive César, vive Pompée !*

Je viens de repousser les principaux traits lancés de nouveau contre moi, par mon opiniâtre ennemi. Malgré ses cinquante-une pages d'injures, d'allégations insignifiantes, de sarcasmes entassés au hasard les uns sur les autres pour colorer son ignominie et la honte de sa conduite ; il n'en sera pas moins démontré à tout homme juste et impartial ;

Que ma réforme est l'effet des calomnies opportunes de l'ordonnateur Hion ;

Que, pour m'éloigner à jamais de la place qu'il m'enlevait, il a artificieusement machiné, dans l'ombre, l'infâme et absurde dénonciation du premier floréal dernier, qu'il a infructueusement présenté à Lagouelle, et qu'il a signée conjointement avec le jeune Motet qu'il y avoit déterminé par les menaces et la terreur ;

Que, depuis son retour à Caen, il n'a cessé de chercher à répandre sur ma conduite administrative les plus injustes soupçons, et toutes les sortes de ridicule ;

Que, par ses lettres aux ministres et aux généraux, il a constamment eu pour but de me priver de la confiance, de

l'estime et des égards qui me sont dus à titre de citoyen probe, d'administrateur intègre et fidèle;

Qu'enfin, par une juste conséquence, le jugement honorable qui a fait justice de tant d'infâmies, a imprimé pour jamais sur le front de mon odieux persécuteur le sceau d'une ignominie méritée, en même temps qu'il a constaté son innocence.

» Par son propre poignard, ou bien par la justice,
» Il faut que tôt ou tard le scélérat périsse ».

A. J. Lambert.

De l'Imprimerie de la rue Gît-le-Cœur.

305